



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 novembre 2017 à 20 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Assermentation des nouveaux élus
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.4 Première période de questions (15 minutes)
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 2 et 5 octobre 2017
- 1.7 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 novembre 2017
- 1.8 Nomination du maire suppléant pour les mois de novembre 2017 à février 2018
- 1.9 Autorisation en vue de la signature d'un protocole d'entente visant la protection et la conservation de l'arboretum du Club Lions de Saint-Raymond
- 1.10 Approbation de factures transmises par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) (**titre du point modifié**)
- 1.11 Remplacement de trois photocopieurs
- 1.12 Acquisition d'un serveur informatique
- 1.13 Octroi d'un contrat pour l'achat et l'installation d'une génératrice pour l'hôtel de ville
- 1.14 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 634-17



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

1.15 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 635-17

2. Trésorerie

2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 novembre 2017

2.2 Autorisation de contracter des emprunts temporaires pour les règlements d'emprunt 609-16, 616-17 et 637-17

3. Sécurité publique

3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'octobre 2017

3.2 Achat d'habits de combat pour les pompiers volontaires

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics

4.2 Demande de subvention dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – volet Redressement des infrastructures routières locales

4.3 Remplacement du GPS haute précision

4.4 Octroi d'un mandat à la CAPSA afin de compléter la demande de certificat d'autorisation pour le déboisement d'une partie du rang Saguenay dans le cadre du projet d'électrification

4.5 Autorisation en vue de la signature d'une convention pour le prolongement des réseaux électrique et de télécommunication dans le secteur de la baie Vachon

4.6 Prise en charge du déneigement de certaines rues privées

4.7 Modification aux contrats de déneigement des lots 1 (secteur centre-ville) et 2 (secteur sud)

4.8 Nomination d'un représentant à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) **(point ajouté)**

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 octobre 2017

5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA

5.3 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par M. Jean Bédard

5.4 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mmes Mélissa Paquet et Marie-Claude Trottier, Mme France Cadrin et M. François Bédard, Caisse populaire Desjardins de St-Raymond – Ste-



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Catherine, Mme Émilie Therrien et M. Karl Moisan, 9032-5861 Québec inc. (Cloutier Sports Nautiques), M. Yves Godin et Mme Micheline Vachon

- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mmes Mélissa Paquet et Marie-Claude Trottier
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme France Cadrin et M. François Bédard
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Caisse populaire Desjardins de St-Raymond – Ste-Catherine
- 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Therrien et M. Karl Moisan **(point reporté)**
- 5.9 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par 9032-5861 Québec inc. (Cloutier Sports Nautiques)
- 5.10 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Yves Godin
- 5.11 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Micheline Vachon
- 5.12 Adoption du premier projet de règlement 636-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone I-3 (Les industries Légaré ltée)
- 5.13 Avis de motion d'un règlement (636-17) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de permettre l'usage salle de réception et studio de danse dans la zone I-3 (secteur Les industries Légaré ltée)
- 5.14 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 639-17 Règlement concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
- 5.15 Adoption du Règlement 639-17 Règlement concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
- 5.16 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 640-17 Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 aux fins de modifier la largeur minimale d'un terrain dans la zone HA 39 (secteur de la rue Mario)
- 5.17 Adoption du second projet de règlement 640-17 Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 aux fins de modifier la largeur minimale d'un terrain dans la zone HA 39 (secteur de la rue Mario) **(point reporté)**
- 5.18 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 641-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone HA-39 dans le secteur de la rue Mario
- 5.19 Adoption du second projet de règlement 641-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone HA-39 dans le secteur de la rue Mario **(point reporté)**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.20 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 642-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone HA-15 (secteur de la clinique dentaire Dionne)
- 5.21 Adoption du second projet de règlement 642-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone HA-15 (secteur de la clinique dentaire Dionne)
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 6.2 Désignation d'un responsable pour l'application de l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables
- 6.3 Autorisation en vue de la signature d'un bail de location d'un local au centre Augustine-Plamondon
- 6.4 Octroi d'un contrat pour l'achat et l'installation d'un système d'éclairage dans la verrière du centre multifonctionnel
- 6.5 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

SUJET 1.1

↳ La greffière, Mme Chantal Plamondon, accompagnée du directeur général, M. François Dumont, procède à l'assermentation des cinq candidats proclamés élus à la suite de l'élection générale du 5 novembre 2017 soit MM. Daniel Dion, Philippe Gasse, Yvan Barrette, Pierre Cloutier et Fernand Lirette, et ce, avant l'ouverture de la séance ordinaire.

17-11-380 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le titre du point 1.10 est modifié pour se lire *Approbaton de factures transmises par l'Union des municipalités du Québec (UMQ)*.
- Le point 4.8 *Nomination d'un représentant à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)* est ajouté.
- Le point 5.8 *Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Therrien et M. Karl Moisan* est reporté.
- Le point 5.17 *Adoption du second projet de règlement 640-17 Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 aux fins de modifier la largeur minimale d'un terrain dans la zone HA-39 (secteur de la rue Mario)* est reporté.
- Le point 5.19 *Adoption du second projet de règlement 641-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone HA-39 dans le secteur de la rue Mario* est reporté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.3

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Retour sur les élections municipales 2017
- Retour sur le décès de M. Richard Corriveau
- Suivi de la rivière Sainte-Anne
- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf

SUJET 1.4

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Pierre Robitaille

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ Requête déposée par les résidents des rues du Chèvrefeuille, des Rosiers et des Épinettes demandant l'installation de deux balises Ped-zone sur la rue des Rosiers.
- ✓ Requête déposée par les résidents du Domaine du lac Bison demandant l'installation d'une balise Ped-zone sur la route Paquet.

17-11-381 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 2 ET 5 OCTOBRE 2017**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 5 octobre 2017, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2017 et celui de la séance extraordinaire tenue le 5 octobre 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.7

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 novembre 2017 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

17-11-382 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE 2017 À FÉVRIER 2018

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Benoit Voyer soit nommé maire suppléant pour les mois de novembre 2017 à février 2018.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-11-383 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DE L'ARBORETUM DU CLUB LIONS DE SAINT-RAYMOND

Attendu que le Club Lions de Saint-Raymond a développé, à l'entrée du parc riverain, un projet environnemental qui porte le nom de *Arboretum du Club Lions de Saint-Raymond*;

Attendu que ce projet accessible à toute la population compte une cinquantaine d'arbres de différentes essences;

Attendu que le Club Lions de Saint-Raymond souhaite que ce site soit protégé et conservé pour les générations futures;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond un protocole d'entente visant la protection et la conservation de l'Arboretum du Club Lions de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-384 APPROBATION DE FACTURES TRANSMISES PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

Attendu le mandat donné à l'UMQ afin de représenter la Ville de Saint-Raymond dans un dossier de plainte devant le Tribunal administratif du travail déposé par l'employé numéro 6076;

Attendu qu'un second mandat a également été donné à l'UMQ afin de mener une enquête dans un dossier à la suite d'une plainte de harcèlement psychologique;

Attendu que les honoraires professionnels pour ces deux mandats dépassent le pouvoir de dépenser du directeur général;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures numéros 137420 et 137658 transmises par l'UMQ dans le cadre des deux mandats mentionnés ci-dessus, lesquelles s'élèvent respectivement aux montants de 14 756,56 \$ et 9 728,96 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces deux factures soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-385 REPLACEMENT DE TROIS PHOTOCOPIEURS

Attendu que les contrats de location de trois photocopieurs prendront fin prochainement;

Attendu que deux de ces photocopieurs, soit les modèles IRC-5051 - #GQM62204 et IR-4035 - #HRP03651 sont installés à l'hôtel de ville et le troisième, modèle IR-4035 - #HRP03660, sert à l'usage du centre multifonctionnel;

Attendu la proposition de remplacement soumise par M. Sylvain Dufour, représentant chez Canon Canada inc., le 2 octobre 2017;

Attendu que le remplacement de ces trois photocopieurs permettra à la Ville de réaliser une économie mensuelle de 236,94 \$ plus les taxes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Canon Canada inc. visant à remplacer les photocopieurs mentionnés précédemment, et ce, pour un prix de location mensuel de 353 \$ plus les taxes applicables. Quant au coût du contrat d'entretien, ce dernier demeure inchangé.

QUE l'adjointe à la direction générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat donnant effet à la présente résolution.

Ce nouveau contrat est d'une durée de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-386 ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE

Attendu que la Ville doit procéder au remplacement du serveur informatique logeant principalement les différents logiciels de bureautique;

Attendu les invitations à soumissionner transmises aux deux fournisseurs informatiques suivants :

- ↳ Compugen inc.
- ↳ Techni PC

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations de M. Christian Gauthier, conseiller en informatique, à la suite de l'analyse des soumissions déposées le mercredi 8 novembre 2017 dont voici le détail :

Nom du fournisseur	Montant avant les taxes
Compugen inc.	14 986,50 \$
Techni PC	15 610,16 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'achat d'un nouveau serveur informatique soit octroyé à Compugen inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 14 986,50 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR L'HÔTEL DE VILLE

Attendu l'autorisation donnée au surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher, afin qu'il puisse procéder par invitation en vue de l'achat et l'installation d'une génératrice pour l'hôtel de ville, et ce, aux termes de la résolution 17-10-357;

Attendu les invitations expédiées aux entrepreneurs suivants lesquels ont préalablement été approuvés par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↪ Électricité des Laurentides inc.
- ↪ Électricité M.B. inc.
- ↪ Entreprises DSL inc.
- ↪ Gonthier électrique inc.
- ↪ Les entreprises Gilles Paradis inc.
- ↪ Les entreprises Sylvain Beaupré inc.
- ↪ Monsieur Watt Canada inc.
- ↪ Newtec électricité inc.

Attendu les recommandations de M. Pier-Luc Lebel de la firme Therméca inc. à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 9 novembre 2017 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant avant les taxes
Électricité des Laurentides inc.	77 215 \$
Newtec électricité inc.	72 800 \$
Les installations électriques MONSIEUR WATT (Canada) inc.	99 865 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'achat et à l'installation d'une génératrice pour l'hôtel de ville soit octroyé à Newtec électricité inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 72 800 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.14

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 634-17 *Règlement décrétant un emprunt au fonds général pour les travaux de reconstruction de la digue et du barrage du lac Bison et abrogeant le Règlement 603-16.*

Deux personnes habiles à voter ont apposé leur signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 19 octobre 2017.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.15

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 635-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie.*

Deux personnes habiles à voter ont apposé leur signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 19 octobre 2017.

TRÉSORERIE

17-11-388 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 9 NOVEMBRE 2017**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 novembre 2017 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 663 526,73 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-11-389 **AUTORISATION DE CONTRACTER DES EMPRUNTS TEMPORAIRES POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 609-16, 616-17 ET 637-17**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a adopté les règlements d'emprunt 609-16, 616-17 et 637-17;

Attendu la nécessité de contracter des emprunts temporaires conformément au paragraphe 2 de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes afin de procéder au paiement des dépenses qui y sont autorisées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le trésorier soit autorisé à contracter des emprunts temporaires dans chacun des règlements d'emprunt mentionnés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'octobre 2017.

17-11-390 ACHAT D'HABITS DE COMBAT POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu la nécessité d'équiper les trois nouveaux pompiers volontaires d'un habit de combat;

Attendu que deux habits de combat doivent être remplacés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de cinq habits de combat auprès de l'entreprise Aréo-Feu, et ce, pour un montant total de 13 375 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-391 **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 dans le rang Saguenay;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Portneuf a obtenu un avis favorable du MTMDET;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-11-392 **REPLACEMENT DU GPS HAUTE PRÉCISION**

Attendu la nécessité de procéder au remplacement du GPS haute précision acquis en 2009;

Attendu la soumission transmise à cet effet par l'entreprise Cansel Survey Equipment inc., et la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition d'un nouveau GPS haute précision, modèle R10 internal RAD 410-470, soit accordé à Cansel Survey Equipment inc., et ce, pour la somme totale de 18 050 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-393 OCTROI D'UN MANDAT À LA CAPSA AFIN DE COMPLÉTER LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE DÉBOISEMENT D'UNE PARTIE DU RANG SAGUENAY DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉLECTRIFICATION

Attendu le projet d'électrification du rang Saguenay présentement en cours;

Attendu qu'une étude visant à cibler les milieux humides existants a été réalisée par la CAPSA;

Attendu qu'une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC doit être déposée afin d'autoriser le projet de déboisement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la CAPSA le mandat en vue de compléter la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC nécessaire au projet cité en titre.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ladite demande.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à transmettre au MDDELCC, une attestation, signée sous le sceau d'un ingénieur, de la conformité des travaux avec l'autorisation qui aura été accordée, et ce, au plus tard 60 jours après la fin des travaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-394 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LE SECTEUR DE LA BAIE VACHON**

Attendu la nécessité de fournir les services d'électricité et de télécommunication pour les habitations qui seront construites sur la rue des Papillons dans le secteur de la baie Vachon;

Attendu qu'à cet effet, la Ville de Saint-Raymond doit signer une convention avec Hydro-Québec et Société Télus communications afin de convenir des conditions de réalisation des travaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ladite convention.

QU'il soit également autorisé à donner tout mandat nécessaire menant à la réalisation desdits travaux.

QU'aucun déboisement ne soit réalisé sur les lots visés par le projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-11-395 **PRISE EN CHARGE DU DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES**

Attendu les différentes requêtes déposées par les résidents des rues privées mentionnées ci-dessous relativement à la prise en charge du déneigement de ces rues :

- Rues de la Cigale, des Abeilles, des Coccinelles, des Aulnaies et l'avenue Jean-Joseph Ouest (secteur du lac Sept-Îles)
- Rues des Merles, des Tourterelles, des Alouettes, des Fauvettes et des Mésanges (secteur place Nando)
- Rang des Cèdres et allée du Golf (secteur Grande Ligne)
- Chemins du Lac-Alain Est, du Lac-Alain Ouest, du Lac-Rita, la rue de la Clairière et certaines rues du secteur Pine Lake (secteur rang Saguenay)
- Chemin du Lac-Drolet (secteur rang du Nord)
- Rues Vanier et du Ruisseau (secteur Grand Rang)
- Rue des Peupliers et les différentes rues situées dans le domaine des Mélèzes
- Rues Ti-Blanc et Sissons (secteur Chute-Panet)
- Chemin de M. Laurent Ouellet

Attendu que chacune des requêtes a été signée par plus de 50 % des résidents de ces rues privées conformément aux dispositions de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond prenne en charge le déneigement des rues privées mentionnées précédemment, et ce, aux frais des propriétaires.

Les propriétaires de ces différentes rues devront s'assurer qu'aucun arbre ou branche d'arbre n'obstruera le chemin à être déneigé.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Les coûts reliés au déneigement seront répartis par mode tarifaire via le règlement d'imposition des taxes et compensations adopté annuellement, et ce, pour chaque propriété occupée par un bâtiment principal permanent ou saisonnier de part et d'autre de ces rues

QU'à cet effet, les contrats de déneigement mentionnés ci-dessous soient accordés, et ce, plus les taxes applicables, s'il y a lieu :

• M. Mike Gagnon	5 250,00 \$
• Fernand Girard Itée	13 462,50 \$
• Déneigement Gérard Légaré	8 900,00 \$
• M. Sylvain Morasse	12 700,00 \$
• Les entretiens Laflamme	2 525,00 \$
• Le forestier Ghislain Bédard Itée	3 000,00 \$
• M. Christian Vallières	5 012,00 \$
• Ferme Victorin Drolet inc.	2 562,00 \$
• Opérations forestières Gervais Morasse	1 062,50 \$
• SM Transport inc.	4 000,00 \$

Le sablage et le déglacage ne sont pas inclus dans les contrats de déneigement et ces derniers prennent fin le 30 mars 2018.

QUE les factures soient payées en deux versements égaux aux dates suivantes :

- 15 décembre 2017
- 15 février 2018

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-396 MODIFICATION AUX CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DES LOTS 1 (SECTEUR CENTRE-VILLE) ET 2 (SECTEUR SUD)

Attendu le prolongement des rues du Sentier et du Soleil;

Attendu la construction de deux nouvelles rues dans le parc industriel no 2;

Attendu la nécessité de procéder au déneigement de ces voies de circulation;

Attendu que ces rues font partie des contrats de déneigement des lots 1 (secteur centre-ville) et du lot 2 (secteur sud) accordés à Fernand Girard ltée, aux termes de la résolution numéro 12-09-267;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat de déneigement du lot 1 (secteur centre-ville), accordé à Fernand Girard ltée, soit modifié afin d'y ajouter le déneigement du prolongement des rues du Soleil et du Sentier sur une longueur totale de 0,50 kilomètre, et ce, pour la saison 2017-2018 du contrat.

QU'en conséquence, le coût du contrat de déneigement soit augmenté d'un montant total de 2 650 \$ plus les taxes applicables (0,50 km * 5 300 \$) pour la saison restante au contrat.

QUE le contrat de déneigement du lot 2 (secteur sud), accordé à Fernand Girard ltée, soit modifié afin d'y ajouter le déneigement des deux nouvelles rues dans le parc industriel no 2 (rues des Forces et du Régiment) sur une longueur totale de 1,10 kilomètre, et ce, pour la saison 2017-2018 du contrat.

QU'en conséquence, le coût du contrat de déneigement soit augmenté d'un montant total de 5 445 \$ plus les taxes applicables (1,10 km * 4 950 \$) pour la saison restante au contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-397 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)**

Attendu que le conseiller actuellement désigné pour représenter la Ville au sein de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) est M. Bernard Ayotte;

Attendu que ce dernier n'a pas été réélu lors des élections générales du 5 novembre;

Attendu qu'il devient alors nécessaire de nommer un nouveau représentant;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Etienne Beaumont soit nommé représentant de la Ville afin de siéger au conseil d'administration et/ou au conseil exécutif de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 octobre 2017.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-398 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 octobre 2017.

LAC-SEPT-ÎLES

- ↳ **M. Denis Michel** : demande de permis soumise le ou vers le 17 octobre 2017, pour la construction d'un garage de 7,57 mètres x 7,21 mètres, sur la propriété sise au 5133, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **M. Yves Godin** : demande de permis soumise le ou vers le 6 octobre 2017, pour la démolition et la reconstruction d'un garage de 7,93 mètres x 8,53 mètres, sur la propriété sise au 5433, chemin du Lac-Sept-Îles

CENTRE-VILLE

- ↳ **M. Normand Paquet** : demande de permis soumise le ou vers le 29 septembre 2017, pour changer une fenêtre : remplacer le cadre de bois blanc par du pvc blanc, sur la propriété sise au 416-420, rue Saint-Joseph.

Néanmoins, si la fenêtre doit être changée au complet, le modèle choisi devra être identique à l'autre fenêtre située au rez-de-chaussée sur la partie gauche.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-399 **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR M. JEAN BÉDARD**

Attendu la demande formulée par M. Jean Bédard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 6 103 859 du cadastre du Québec, plus précisément, afin de régulariser la position du garage accessoire à la résidence construit en 2002 à l'intérieur de la zone agricole;

Attendu qu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture sur ce lot;

Attendu que le terrain de M. Jean Bédard a une superficie totale de 2 021 mètres carrés et qu'une portion de 430 mètres carrés est située dans la zone agricole;

Attendu que l'usage est conforme au Règlement de zonage 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par M. Jean Bédard auprès de la CPTAQ afin de permettre l'utilisation à des fins résidentielles, soit un garage accessoire à la résidence sur une partie du lot 6 103 859 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.4

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MMES MÉLISSA PAQUET ET MARIE-CLAUDE TROTTIER, MME FRANCE CADRIN ET M. FRANÇOIS BÉDARD, CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND – STE-CATHERINE, MME ÉMILIE THERRIEN ET M. KARL MOISAN, 9032-5861 QUÉBEC INC. (CLOUTIER SPORTS NAUTIQUES), M. YVES GODIN ET MME MICHELINE VACHON

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 6,49 mètres de la limite latérale gauche plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-16 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 561, rang Gosford.
- La deuxième demande vise à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,09 mètre de la limite latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 1740, rang Saguenay.
- La troisième demande vise à autoriser que, suite à la subdivision du lot 3 122 997 du cadastre du Québec, le bâtiment principal existant (maison) puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,52 mètre de la limite arrière plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-2 de la grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Cette demande vise également à autoriser que le bâtiment principal (Caisse populaire Desjardins) puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,0 mètre de la limite arrière plutôt qu'à 9 mètres, tel que prévu au règlement susmentionné, sur la propriété sise au 225, avenue Saint-Maxime.

- La quatrième demande vise à autoriser que le chalet projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 35,67 mètres carrés plutôt que 53 mètres carrés et une façade de l'ordre de 4,88 mètres plutôt que 7,0 mètres, comme prévu aux articles 8.1.2 et 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située sur le rang du Nord (lot 4 490 656 du cadastre du Québec).
- La cinquième demande vise à autoriser que, suite à la subdivision du lot 5 133 542 du cadastre du Québec, le bâtiment existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4,57 mètres de la limite arrière plutôt qu'à 10,0 mètres, de même qu'à une distance de l'ordre de 2,10 mètres de la limite latérale gauche plutôt qu'à 3,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-4 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 101, rue Rosaire-Robitaille.
- La sixième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,0 mètres de la limite avant plutôt qu'à 8,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 5433, chemin du Lac-Sept-Îles



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- La dernière demande vise à autoriser que la galerie existante de la résidence puisse être implantée à une distance de l'ordre de 9 mètres de la Rivière des Sept-Îles et que la galerie existante de la remise (ancien camp) puisse être implantée à une distance de l'ordre de 0,2 mètre de cette même rivière plutôt qu'à 10,0 mètres, comme prévu à l'article 17.2.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 2666, rue du Ruisseau.

Mme Émilie Therrien et M. Karl Moisan prennent la parole pour fournir des explications supplémentaires aux membres du conseil relativement à leur demande.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

17-11-400 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MMES MÉLISSA PAQUET ET MARIE-CLAUDE TROTTIER

Attendu que Mmes Mélissa Paquet et Marie-Claude Trottier déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 561, rang Gosford (lot 5 211 219 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 6,49 mètres de la limite latérale gauche plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-16 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 6,49 mètres de la limite latérale gauche plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-16 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 561, rang Gosford.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-401 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME FRANCE CADRIN ET M. FRANÇOIS BÉDARD**

Attendu que Mme France Cadrin et M. François Bédard déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1740, rang Saguenay (lot 4 623 744 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue de la Clairière;

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,09 mètre de la limite latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,09 mètre de la limite latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 1740, rang Saguenay.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-402 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND – STE-CATHERINE**

Attendu que la Caisse populaire Desjardins de St-Raymond – Ste-Catherine dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 225, avenue Saint-Maxime (lot 3 122 997 du cadastre du Québec), dans le secteur du restaurant Le Mondial;

Attendu que cette demande vise à autoriser que, suite à la subdivision du lot 3 122 997 du cadastre du Québec, le bâtiment principal existant (maison) puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,52 mètre de la limite arrière plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-2 de la grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.;

Attendu que cette demande vise également à autoriser que le bâtiment principal (Caisse populaire Desjardins) puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,0 mètre de la limite arrière plutôt qu'à 9 mètres, tel que prévu au règlement susmentionné;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que, suite à la subdivision du lot 3 122 997 du cadastre du Québec, le bâtiment principal existant (maison) puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,52 mètre de la limite arrière plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-2 de la grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

QUE le conseil autorise également que le bâtiment principal (Caisse populaire Desjardins) puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,0 mètre de la limite arrière plutôt qu'à 9 mètres, tel que prévu au règlement susmentionné, sur la propriété sise au 225, avenue Saint-Maxime.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



No résolution
ou annotation
17-11-403

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR 9032-5861 QUÉBEC INC. (CLOUTIER SPORTS NAUTIQUES)

Attendu que la compagnie 9032-5861 Québec inc. (Cloutier Sports Nautiques) dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 101, rue Rosaire-Robitaille (lot projeté 6 160 561 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que, suite à la subdivision du lot 5 133 542 du cadastre du Québec, le bâtiment existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4,57 mètres de la limite arrière plutôt qu'à 10,0 mètres, de même qu'à une distance de l'ordre de 2,10 mètres de la limite latérale gauche plutôt qu'à 3,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-4 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que, suite à la subdivision du lot 5 133 542 du cadastre du Québec, le bâtiment existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4,57 mètres de la limite arrière plutôt qu'à 10,0 mètres, de même qu'à une distance de l'ordre de 2,10 mètres de la limite latérale gauche plutôt qu'à 3,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-4 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 101, rue Rosaire-Robitaille.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-404 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. YVES GODIN**

Attendu que M. Yves Godin dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 5433, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 041 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,0 mètres de la limite avant plutôt qu'à 8,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,0 mètres de la limite avant plutôt qu'à 8,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 5433, chemin du Lac-Sept-Îles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



No résolution
ou annotation
17-11-405

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MICHELINE VACHON

Attendu que Mme Micheline Vachon dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 2666, rue du Ruisseau (lot 3 120 183 du cadastre du Québec) dans le secteur du chemin de la Traverse;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que la galerie existante de la résidence puisse être implantée à une distance de l'ordre de 9 mètres de la Rivière des Sept-Îles et que la galerie existante de la remise (ancien camp) puisse être implantée à une distance de l'ordre de 0,2 mètre de cette même rivière plutôt qu'à 10,0 mètres, comme prévu à l'article 17.2.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la galerie existante de la résidence puisse être implantée à une distance de l'ordre de 9 mètres de la Rivière des Sept-Îles et que la galerie existante de la remise (ancien camp) puisse être implantée à une distance de l'ordre de 0,2 mètre de cette même rivière plutôt qu'à 10,0 mètres, comme prévu à l'article 17.2.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 2666, rue du Ruisseau.

Le conseil recommande que cette dérogation soit conditionnelle à ce que les installations qui permettraient d'utiliser ce bâtiment comme un chalet soient retirées, de même que le petit bâtiment qui abritait les toilettes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-406 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 636-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE I-3 (LES INDUSTRIES LÉGARÉ LTÉE)**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 636-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone I-3 (Les industries Légaré Ltée)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-11-407 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (636-17) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE SALLE DE RÉCEPTION ET STUDIO DE DANSE DANS LA ZONE I-3 (SECTEUR LES INDUSTRIES LÉGARÉ LTÉE)**

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (636-17) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de permettre l'usage salle de réception et studio de danse dans la zone I-3 (secteur Les industries Légaré Ltée).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.13

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 639-17 RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 639-17 *Règlement concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-408 ADOPTION DU RÈGLEMENT 639-17 CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Attendu la présentation et l'adoption du projet de règlement 639-17 lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017;

Attendu qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 639-17 *Concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.15

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 640-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 584-15 AUX FINS DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE D'UN TERRAIN DANS LA ZONE HA-39 (SECTEUR DE LA RUE MARIO)

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 640-17 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 aux fins de modifier la largeur minimale d'un terrain dans la zone HA-39 (secteur de la rue Mario)* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

SUJET 5.16

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 641-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583 15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE HA-39 DANS LE SECTEUR DE LA RUE MARIO

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 641-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone HA-39 dans le secteur de la rue Mario* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

SUJET 5.17

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 642-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE HA-15 (SECTEUR DE LA CLINIQUE DENTAIRE DIONNE)

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 642-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone HA-15 (secteur de la clinique dentaire Dionne)* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-409 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 642-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE HA-15 (SECTEUR DE LA CLINIQUE DENTAIRE DIONNE)**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017.

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 642-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone HA-15 (secteur de la clinique dentaire Dionne)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-410 **DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE POUR L'APPLICATION DE L'ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES**

Attendu que la Ville souhaite effectuer des vérifications afin de s'assurer des bonnes mœurs et de la réputation des bénévoles oeuvrant auprès des personnes vulnérables;

Attendu que ces vérifications sont effectuées par la Sûreté du Québec;

Attendu qu'à cet effet, il devient nécessaire de signer une entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec et de désigner une personne responsable de l'application de cette entente;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Jimmy Martel, coordonnateur des activités sportives, culturelles et communautaires, soit désigné à titre de personne responsable de l'application de l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-11-411 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL AU CENTRE AUGUSTINE-PLAMONDON**

Attendu qu'advenant le déclenchement d'une élection provinciale, le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) devra établir un bureau secondaire sur le territoire de la ville de Saint-Raymond afin de mener à bien ses activités;

Attendu que la salle centrale du centre Augustine-Plamondon répond parfaitement aux besoins du DGEQ;

Attendu que cette location débutera soit à la date du décret ordonnant la tenue d'élections au Québec ou à la date d'occupation déterminée par le DGEQ soit le 4 septembre 2018;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le bail de location du local mentionné précédemment.

Ce bail est fait en considération d'un loyer mensuel de 1 325 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-11-412 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DANS LA VERRIÈRE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

Attendu que plusieurs expositions se tiennent annuellement dans la verrière du centre multifonctionnel Rolland-Dion;

Attendu que ces expositions meublent à merveille la verrière et que de plus en plus de candidatures d'exception et d'artistes professionnels sont présentés;

Attendu que l'éclairage actuel est déficient et ne met pas en valeur les œuvres exposées;

Attendu la soumission déposée par NRG Management inc. le 25 septembre 2017 afin de mettre en place un système d'éclairage approprié;

Attendu les recommandations du coordonnateur à la culture et au centre multifonctionnel, M. Étienne Saint-Pierre;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'achat et l'installation d'un système d'éclairage dans la verrière du centre multifonctionnel Rolland-Dion soit octroyé à NRG Management inc., et ce, pour un montant de 12 294,84 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 6.5

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ *M. Pierre Robitaille*

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Activités du 175e*
- ✓ *Campagne de vaccination*
- ✓ *Félicitations aux récipiendaires du prix Claude-Huot*
- ✓ *La Guignolée – Soyons généreux*
- ✓ *Retour sur le documentaire En Marche présenté au centre multifonctionnel*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 49.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & & &